



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

Du Lundi 27 mars 2023 à 20 heures

Salle des loisirs du Clos à Mazé-Milon

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.

Étaient présents : M. Eric PORCHER, Mme Nathalie PÉANT, M. Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAULT, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, MM. Dominique PARIS, Jean-François GOULU, Mme Lucienne DUPUY, M. Claude HUET, Mmes Sylvie GILBERT, Myriam THIBAudeau, Annie LATOUR, MM. Rodolphe BRIOUDE, Sébastien BOURDIN, Jérôme BOULIDARD, Jérôme DOISNEAU, Mmes Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Caroline BERETTI, Pauline THIBAUT, soit 23 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 32 membres.

Étaient excusés : Mme Suzy BIRTÈGUE, MM. Erwan GARREC, Guillaume MOUGEL, Mme Carole AGASSANT.

Étaient absents : MM. Gilles DUBOIS, Vincent DUPÉ, Mme Myriam BIZET, M. Marc-Olivier FOURCHER, Mme Elise THEVENOU.

Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Le Conseil Municipal désigne M. Nicolas THOMAS en qualité de secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Mandants	Mandataires	
Mme Suzy BIRTÈGUE	Mme Lucienne DUPUY	27 votants
M. Erwan GARREC	M. Claude HUET	
Mme Carole AGASSANT	Mme Caroline BERETTI	
M. Guillaume MOUGEL	Mme Laure LEMALLIER	

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 6 février 2023 à l'unanimité.

Délibérations de la séance

D2023-21 - Finances – Budget 2023 : rapport sur les opérations budgétaires de 2022
--

D2023-22 - Finances – Budget 2023 : approbation des comptes de gestion de l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes des Champs de Mazé et de la Bouchetière
--

D2023-23 – Finances – Budget 2023 : approbation des comptes administratifs de l'exercice 2022

D2023-24 - Finances – Budget 2023 : reprise et affectation des résultats de l'exercice 2022

D2023-25 – Finances – Budget 2023 : modification des autorisations de programmes et des crédits de paiement

D2023-26 - Finances – Budget 2023 : adoption des budgets supplémentaires
--

D2023-27 - Finances – Budget 2023 : fiscalité

D2023-28 - Commission d'harmonisation des Maïs – Désignation d'un membre
--

D2023-29 - Intercommunalité - Communauté de Communes Baugeois Vallée : informations diverses
--

D2023-30 - Intercommunalité - Communauté de Communes Baugeois Vallée : présentation du rapport d'activité de la communauté de communes
--

D2023-31 - Aménagement du territoire – La Bouchetière : fixation des prix de vente des parcelles
--

D2023-32 -Aménagement du territoire – Syndicat d'Énergie du Maine et Loire : viabilisation du lotissement de la Bouchetière

D2023-33 - Patrimoine urbain et Paysager - Syndicat d'Énergie du Maine et Loire : réparations diverses
--

D2023-34 - Patrimoine urbain et Paysager - Syndicat d'Énergie du Maine et Loire : participation à une extension de réseau

D2023-35 - Patrimoine urbain et Paysager - Syndicat d'Énergie du Maine et Loire : participation pour la mise en place d'armoires numériques

D2023-36 - Patrimoine urbain et Paysager - Syndicat d'Énergie du Maine et Loire : adhésion au groupement de commande sur l'énergie
--

Décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du Conseil Municipal au Maire)

1/ Marchés publics : conventions avec un volet financier

N°	Date	Tiers	Objet	Compte	Montant TTC
16	27/01/2023	JAUNEAU VALENTI	PLANTATIONS DE PEUPLIERS	2135	6 330.00 €
30	16/02/2023	SONEPAR FRANCE	PROJECTEUR DE CHANTIER SERVICE	21578	326.95 €
34	16/02/2023	BC INTERIEUR	TABLETTES DE PRESENTATION	2184	752.40 €
35	16/02/2023	AADS	HYDROCURAGE PASSAGE CAMERA	2315	2 220.00 €
36	16/02/2023	FRESNEAU	TRAVAUX TOITURE MAIRIE	2313	3 526.80 €
39	16/02/2023	DISCOUNT COLLEC	TABLES CHAISES SALLE BELLEVUE	2184	5 180.54 €
40	16/02/2023	COUVRAND STE	NETTOYAGE FACADE MAISON DE L'EN	21318	5 471.16 €
41	17/02/2023	CASE FRANCE NSO	GODET TERRASSEMENT VOIRIE	21571	1 066.06 €
42	17/02/2023	SONEPAR FRANCE	ECLAIRAGE LED SALLE BELLEVUE	2135	997.56 €
45	21/02/2023	CYBSTORES	STORES MULTIACCUEIL	2135	3 186.37 €
46	21/02/2023	CYBSTORES	STORES LA BULLE	2135	5 364.58 €
47	21/02/2023	CYBSTORES	STORE MAIRIE	2313	9 540.00 €
48	23/02/2023	SONEPAR FRANCE	ECLAIRAGE LED SALLE BELLEVUE	2135	808.58 €
50	23/02/2023	TAUGOURDEAU - V	SOUFFLEUR THERMIQUE SERVICE	21578	950.40 €
54	02/03/2023	SONEPAR FRANCE	ECLAIRAGE MAISON DE L'ENFANCE	2135	2 165.11 €
55	10/03/2023	ASTRAK FRANCE	TRAVAUX SUR MINI PELLE VOIRIE	21571	1 269.60 €

Mme Carole BOURIGAULT souligne la satisfaction de la commission famille et solidarité concernant la programmation de la réfection de la façade du multi-accueil.

D2023-21 - Finances – Budget 2023 : rapport sur les opérations budgétaires de 2022

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Exposé :

M. GABORIAU informe le Conseil Municipal qu'un certain nombre de délibérations sont liées à la clôture de l'exercice comptable 2022.

Il indique que le bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles opérées sur le territoire de la commune donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Le rapport sur les opérations immobilières 2022 retrace les acquisitions et les cessions réalisées par la commune et en précise les motivations.

M. Gaboriau présente les rapports.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RAPPORT SUR LES OPERATIONS IMMOBILIERES 2022								
ETAT DES CESSIONS IMMOBILIERES 2022 (communes de + de 3 500 habitants)								
Désignation du bien (terrain, immeuble, droits réel)	Localisation	Réf. cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du concessionnaire	Conditions de cession	Montant	a/ Date délibération b/ avis domaine
Sans objet								
ETAT DES ACQUISITIONS 2022 (communes de + de 3 500 habitants)								
Objet	Tiers	Réf. cadastrales	Lieu-dit	Superficie	Montant	Prix au m ²	Date décision	Date de l'acte
Fonds de terrain	DUFLOS	YB 782	Rue neuve	3 499 m ²	24 493.00 €	7.00 €	15/11/2021	19/04/2022

M. GABORIAU propose au Conseil Municipal d'approuver ces rapports.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Débats et commentaires :

M. le Maire précise que cette acquisition correspond à la politique municipale d'acquisition de fonds de parcelle dans l'optique de la réalisation d'un aménagement d'ensemble qui, comme le précise M. CHAMPION, nécessite de trouver un accès pour qu'elles puissent être entretenues.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 11 de la loi du 8 février 1995 et l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les collectivités territoriales doivent délibérer chaque année sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières, bilan à annexer au compte administratif,

Vu l'article L.2241-2 disposant que toute cession d'immeuble ou de droit réel immobilier réalisée par une commune de plus de 3 500 habitants est inscrite sur tableau récapitulatif annexé au compte administratif,

Vu le rapport sur les opérations immobilières 2022,

Vu le tableau récapitulatif des cessions immobilières 2022,

Vu la transmission du projet de délibération à la commission des finances en date du 13 mars 2023,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant l'intérêt rappelé des opérations et cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice 2022,

DELIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : approuve les rapports sur les opérations immobilières et l'état des cessions immobilières de l'exercice 2022.

Article 2 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

D2023-22 – Finances – Budget 2023 : approbation des comptes de gestion de l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes des Champs de Mazé et de la Bouchetière

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Exposé :

M. GABORIAU indique aux membres du Conseil Municipal que ce dernier doit approuver les comptes 2022 de la commune.

M. Gaboriau en fait la présentation et précise que les comptes de gestion, tenus par le trésorier, et les compte administratifs, tenus par la commune, ont fait l'objet d'un rapprochement pour s'assurer de la cohérence des montants.

Les comptes de gestion peuvent être résumés sous la forme de deux tableaux :

- Le premier fait apparaître les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.
- Sur le second figurent les résultats cumulés et le résultat affecté à l'investissement en 2022, ainsi que le résultat à affecter en 2023.

M. GABORIAU présente les comptes de gestion pour le budget principal et les budgets annexes.

Budget principal :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	7 710 349,00	6 674 175,77	14 384 524,77
Titres de recette émis (b)	2 552 539,24	6 655 759,70	9 208 298,94
Réductions de titres (c)		1 142,83	1 142,83
Recettes nettes (d = b - c)	2 552 539,24	6 654 616,87	9 207 156,11
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	7 710 349,00	6 668 625,77	14 378 974,77
Mandats émis (f)	2 448 824,87	5 500 748,52	7 949 573,39
Annulations de mandats (g)	26 307,36	11 670,15	37 977,51
Depenses nettes (h = f - g)	2 422 517,51	5 489 078,37	7 911 595,88
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	130 021,73	1 165 538,50	1 295 560,23
(h - d) Déficit			

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	814 358,16		130 021,73		944 379,89
Fonctionnement	1 972 029,60	1 622 029,60	1 165 538,50		1 515 538,50
TOTAL I	2 786 387,76	1 622 029,60	1 295 560,23		2 459 918,39

Budget annexe des Champs de Mazé :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	793 350,00	796 350,00	1 589 700,00
Titres de recette émis (b)	20 643,00	41 976,02	62 619,02
Réductions de titres (c)		41 976,02	41 976,02
Recettes nettes (d = b - c)	20 643,00		62 619,02
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	793 350,00	796 350,00	1 589 700,00
Mandats émis (f)	41 975,97	60 026,56	102 002,53
Annulations de mandats (g)		18 050,59	18 050,59
Depenses nettes (h = f - g)	41 975,97	41 975,97	83 951,94
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		0,05	
(h - d) Déficit	21 332,97		21 332,92

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
LOT CHAMPS MAZE MAZE-MILON					
Investissement			-21 332,97		-21 332,97
Fonctionnement			0,05		0,05
Sous-Total			-21 332,92		-21 332,92
TOTAL II			-21 332,92		-21 332,92
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III			-21 332,92		-21 332,92

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
LOT BOUCHETIERE MAZE-MILON					
Investissement			-8 849,50		-8 849,50
Fonctionnement			0,12		0,12
Sous-Total			-8 849,38		-8 849,38
TOTAL II			-8 849,38		-8 849,38
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III			-8 849,38		-8 849,38

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	306 450,00	312 700,00	619 150,00
Titres de recette émis (b)	46 370,00	55 219,62	101 589,62
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	46 370,00	55 219,62	101 589,62
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	306 450,00	312 700,00	619 150,00
Mandats émis (f)	55 219,50	65 610,80	120 830,30
Annulations de mandats (g)		10 391,30	10 391,30
Depenses nettes (h = f - g)	55 219,50	55 219,50	110 439,00
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		0,12	
(h - d) Déficit	8 849,50		8 849,38

M. GABORIAU précise que les résultats des comptes de gestion sont en tous points conformes à ceux des comptes administratifs.

Il indique que le Conseil Municipal est invité à donner quitus au comptable de la commune des comptes de l'exercice 2022.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation faite des comptes de gestion de l'exercice 2022,

Vu la transmission du projet de délibération à la commission des finances en date du 13 mars 2023,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires et comptables de l'exercice 2022, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : précise que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes des Champs de Mazé et de la Bouchetière, dressés pour l'exercice 2022 par le Receveur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part et qu'ils peuvent être visés et certifiés conforme par l'ordonnateur.

Article 2 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

D2023-23- Finances – Budget 2023 : approbation des comptes administratifs de l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes des Champs de Mazé et de la Bouchetière

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Préambule :

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire, ordonnateur, peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine et débat des comptes administratifs qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal aura donc à désigner un président de séance avant le vote du compte administratif.

Exposé :

M. GABORIAU indique que les comptes administratifs de l'exercice 2022 comprennent, en plus des données du compte de gestion, les restes à réaliser en section d'investissement, c'est-à-dire les dépenses engagées par un marché public, un bon de commande et en recettes, les subventions engagées par un arrêté d'attribution :

Il présente les comptes administratifs des trois budgets de la commune.

Budget principal :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	5 489 076,37	G	6 654 616,87
	Section d'investissement	B	2 422 517,51	H	2 552 539,24
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	350 000,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	814 359,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		- A+B+C+D	7 911 595,88	- G+H+I+J	10 371 515,11
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	35 905,81	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	- E+F	35 905,81	- K+L	0,00

Budget annexe des Champs de Mazé :

		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	41 975.97 €	41 976.02 €
	Section d'investissement	41 975.97 €	20 643.00 €
		+	+
Report de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €
	Report en section d'investissement	0.00 €	0.00 €
		=	=
Total (Réalizations + report)		83 951.94 €	62 619.02 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €
	Section d'investissement	0.00 €	0.00 €
	Total	0.00 €	0.00 €

Budget annexe de La Bouchetière :

		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	55 219.50 €	55 219.62 €
	Section d'investissement	55 219.50 €	46 370.00 €
		+	+
Report de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €
	Report en section d'investissement	0.00 €	0.00 €
		=	=
Total (Réalizations + report)		110 439.00 €	103 439.62 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €
	Section d'investissement	0.00 €	0.00 €
	Total	0.00 €	0.00 €

Le Conseil Municipal est invité à constater la concordance des données entre les comptes de gestion et les comptes administratifs et à reconnaître la sincérité des comptes. Les données par article figurent dans les colonnes « exercice précédent » du document « budget 2022 ».

Désignation du président de séance pour le vote du compte administratif :

M. PORCHER se porte candidat. Le Conseil Municipal désigne M. PORCHER à l'effet de présider la séance lors du vote du compte administratif.

Délégation

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a désigné M. PORCHER, en qualité de président de séance.

M. le Maire quitte la salle des délibérations.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.1612-12, L.2121-14 et 31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation faite des comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes des Champs de Mazé et de la Bouchetière,

Vu la transmission du projet de délibération à la commission des finances en date du 13 mars 2023,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant que les comptes administratifs de l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes des Champs de Mazé et de la Bouchetière font apparaître des données identiques à celles des comptes de gestion, auxquelles s'ajoutent les restes à réaliser,

Après avoir délibéré sur les comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes des Champs de Mazé et de la Bouchetière, dressés par M. Christophe POT, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après que le Maire ait quitté la salle des délibérations,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité des membres présents,

Article 1 : donne acte à l'ordonnateur, de la présentation faite des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes des Champs de Mazé et de la Bouchetière de la commune.

Article 2 : constate la concordance des valeurs avec les comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : reconnaît la réalité des restes à réaliser.

Article 4 : vote et arrête les résultats définitifs.

M. le Maire reprend sa place à la table des délibérations et préside à nouveau la séance.

D2023-24 – Finances - Budget 2023 : reprise et affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes des Champs de Mazé et de la Bouchetière

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Exposé :

M. GABORIAU rappelle que les résultats de l'exercice précédent sont repris par le Conseil Municipal après le vote du compte administratif.

Il rappelle également que la reprise des résultats est bien conforme aux comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes des Champs de Mazé et de la Bouchetière.

M. GABORIAU indique que les résultats de 2022 à affecter aux budgets primitifs 2023 de la commune sont retracés dans le projet de délibération.

M. GABORIAU propose donc au Conseil Municipal de reprendre les résultats 2022, c'est-à-dire de constater les résultats de clôture de 2022 présentés dans le projet de délibération, et de statuer sur l'affectation de ces résultats dans le budget principal et les budgets annexes des Champs de Mazé et de la Bouchetière.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-13 du CGCT annexées à la présente délibération,

Vu la transmission du projet de délibération à la commission des finances en date du 13 mars 2023,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant la nécessité de reprendre les résultats de l'exercice 2022,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : approuve la reprise des résultats pour l'exercice 2022 comme suit pour le budget principal :

Section de fonctionnement	
A/ Résultats de l'exercice 2022	1 165 538.50 €
B/ Résultat 2021 reporté	350 000.00 €
C/ Résultats à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	1 515 538.50 €

Section d'investissement	
D/ Résultats de l'exercice 2022	130 021.73 €
E/ Résultat 2021 reporté	814 358.16 €
F/ Résultats à affecter = D + E (hors restes à réaliser)	944 379.89 €
Restes à réaliser 2022	Dépense : 35 905.81 €
	Recette : 0,00 €

Article 2 : approuve la reprise des résultats pour l'exercice 2022 comme suit pour le budget annexe des Champs de Mazé :

Section de fonctionnement	
A/ Résultats de l'exercice 2022	0.05 €
B/ Résultat 2021 reporté	0.00 €
C/ Résultats à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	0.05 €

Section d'investissement	
D/ Résultats de l'exercice 2022	- 21 332.97 €
E/ Résultat 2021 reporté	0.00 €
F/ Résultats à affecter = D + E (hors restes à réaliser)	- 21 332.97 €
Restes à réaliser 2022	Dépense : 0.00 €
	Recette : 0.00 €

Article 3 : approuve la reprise des résultats pour l'exercice 2022 comme suit pour le budget annexe de la Bouchetière :

Section de fonctionnement	
A/ Résultats de l'exercice 2022	0.12 €
B/ Résultat 2021 reporté	0.00 €
C/ Résultats à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	0.12 €

Section d'investissement	
D/ Résultats de l'exercice 2022	-8 849.50 €
E/ Résultat 2021 reporté	0.00 €
F/ Résultats à affecter = D + E (hors restes à réaliser)	-8 849.50 €
Restes à réaliser 2022	Dépense : 0.00 €
	Recette : 0,00 €

Article 4 : décide d'affecter les résultats de 2022 de la manière suivante pour le budget principal :

Report d'investissement (R001)	944 379.89 €
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	1 165 538.50 €
Report de fonctionnement (R002)	350 000.00 €

Article 5 : décide d'affecter les résultats de 2022 de la manière suivante pour le budget annexe des Champs de Mazé :

Report d'investissement (D001)	- 21 332.97 €
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	0.05 €
Report de fonctionnement (R002)	0.00 €

Article 6 : décide d'affecter les résultats de 2022 de la manière suivante pour le budget annexe de la Bouchetière :

Report d'investissement (R001)	-8 849.50 €
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	0.12 €
Report de fonctionnement (R002)	0.00 €

D2023-25 - Finances – Budget 2023 : modification des autorisations de programme et des crédits de paiement

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Exposé :

M. GABORIAU rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Municipal a adopté en mars 2021 son projet de mandat qui a été retranscrit au niveau des investissements dans le budget de la commune.

En effet, le plan pluriannuel d'investissement qui traduit les actions prévues sur ce mandat de 2021 à 2026 prend la forme d'autorisations de programme.

Ces autorisations de programme permettent de déroger au principe d'annualité budgétaire qui consiste à n'inscrire que les dépenses prévues pour l'exercice en cours. L'instauration d'autorisations de programme permet donc une gestion pluriannuelle des dépenses.

Chaque autorisation de programme correspond à un engagement financier pluriannuel. Elle comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Elle est établie à la fois en dépenses et en recettes afin d'intégrer les montants prévisionnels des recettes associées aux projets. Cependant, seuls les crédits de paiement de l'exercice en cours sont proposés au vote du Conseil.

En cette troisième année complète du mandat, M. GABORIAU propose de modifier les autorisations de programme pour les opérations qui vont s'étaler sur plusieurs exercices, notamment en fonction de l'évolution et du phasage des différentes opérations.

Il présente les différentes autorisations de programme inscrites dans le projet de délibération.

Concernant l'équipement numérique des écoles, l'autorisation de programme a été réajustée à la baisse de 5 000 € à la clôture de ce programme.

Concernant la nouvelle salle de sport, le montant de l'opération a été revu à la baisse de 73 000 € malgré les révisions des prix du marché, des avenants, de la réfection du sol de l'ancienne salle de sport et de la réfection des terrains de tennis. En effet, l'aménagement du parking n'est pour le moment pas programmé.

Concernant la réhabilitation du centre technique, le montant de l'autorisation a été revu à la hausse de 158 000 € suite aux révisions des prix du marché et aux avenants depuis l'ouverture des plis en mars 2022. Les crédits ont été modifiés sur 2023.

Concernant la réhabilitation de la mairie, le montant de l'opération a été revu à la hausse de 4 900 € suite aux avenants depuis l'ouverture des plis en mars 2022. Les crédits ont été modifiés sur 2023.

Concernant la ludothèque, le montant de l'opération a été réévalué de 40 000 €, notamment sur les travaux, avec l'approbation de l'avant-projet définitif et le choix d'un mode de production d'énergie plus vertueux ; les crédits sont modifiés sur 2023 et 2024.

Concernant l'opération de réhabilitation de voirie à Fontaine-Milon, le montant de l'opération est réévalué à la hausse de 26 000 € suite à la revalorisation des prix.

Concernant la réhabilitation du patrimoine bâti, le montant de l'autorisation a été réajusté à 375 000 € au lieu de 470 000 € en fonction de l'évolution des prix et de l'enveloppe de travaux sur l'Eglise qui n'est pas programmée pour le moment.

Concernant l'aménagement de voirie lié à l'habitat, le montant de l'autorisation a été réajusté à la baisse de 413 000 € en fonction de l'évolution des prix et de travaux programmés en bordure de la ZAC qui sont finalement réalisés par l'aménageur. Seuls 229 000 € de crédits de paiement sont inscrits, l'aménagement de voirie route de Fayet n'est pas programmé pour le moment.

Concernant l'enveloppe énergétique, le montant de l'opération est maintenu avec des crédits de paiement qui restent programmés autour de l'éclairage public et de la gestion technique des bâtiments ainsi que sur une opération de réfection de la salle des loisirs.

Concernant les liaisons douces, 400 000 € de crédits sont programmés sur le mandat, le reste de l'enveloppe n'est pas programmée pour le moment.

Concernant le Bois des Valinières, les crédits non consommés en acquisition en 2022 sont reportés en 2023.

Concernant Anjou Cœur de Village, le montant de l'opération est réajusté à la baisse de 1 375 000€. Les crédits sont programmés pour la route de la Loire, le stationnement attendant et des aménagements au sud de la mairie pour 715 000 €. Le reste des opérations de ce programme n'est pour le moment pas programmé.

Concernant la réhabilitation du groupe scolaire, le montant de l'opération a été augmenté d'un peu plus de 50 000 € avec des locaux supplémentaires à réhabiliter ainsi que des surcoûts identifiés sur la production d'énergie.

Concernant le volet numérique de la Bulle, le montant de l'autorisation de programme a été ajusté à la baisse de 11 000 € suite à des investissements moins conséquents que prévu. Seuls les crédits de 2023 sont programmés pour le moment.

Concernant l'école de musique, seuls 15 000 € de crédits sont engagés en attendant d'aborder la question avec la communauté de communes.

Concernant l'aménagement de l'auditorium, les crédits ne sont pas programmés pour le moment.

M. GABORIAU propose au Conseil Municipal de modifier ces autorisations de programme dont les crédits seront repris dans le budget supplémentaire.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Débats et commentaires :

M. le Maire précise que les arbitrages ont été abordés en commission finances puis en séance privée du Conseil Municipal. M. le Maire indique que cette programmation pluriannuelle est importante ; le sujet a été abordé ce matin lors de la visite de Mme la Sous-préfète sur les projets à venir.

A la question de M. BOULIDARD sur l'enveloppe des liaisons douces, M. CHAMPION précise qu'il s'agit bien de liaisons cyclables et éventuellement piétonnes. MM. GABORIAU et POT précisent qu'une enveloppe financière qui n'apparaît pas dans le plan pluriannuel est réservée pour les chemins de randonnée.

A la question de Mme LATOUR sur l'évolution des montants des opérations, M. POT précise que les prix sont révisables sur les opérations qui s'étalent sur plusieurs années et que les montants présentés ce soir prennent en compte les évolutions de prix prévues sur 2023. M. GABORIAU précise quant à lui que les montants présentés ce soir sont ceux connus aujourd'hui et que s'il y a des évolutions non prévues, les montants des opérations seront remis à jour l'année prochaine. M. POT rappelle que le budget 2023 offre moins de visibilité que précédemment.

A la question de Mme BERETTI sur la différence entre les opérations de réhabilitation et l'enveloppe énergétique, M. CHAMPION précise que l'enveloppe énergétique comprend toutes les mesures sur les infrastructures et les bâtiments pour limiter la consommation énergétique de la commune, celle sur la réhabilitation des bâtiments concerne les crédits pour le maintien en l'état des bâtiments.

A la question de M. BOULIDARD sur l'absence d'opération concernant la voirie autour du futur EHPAD, M. POT confirme que cette opération initialement présente en 2021 sera programmée sur le prochain mandat. En effet, le bâtiment ne sera livré qu'après la fin du mandat actuel.

A la question de Mme BERETTI sur cette opération de voirie autour de l'EHPAD et sur l'emprise disponible sur la voirie, M. POT répond que le projet prendra en compte les besoins de l'EHPAD en termes de stationnement en dehors du site.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu le budget primitif de 2023 adopté le 12 décembre 2022,

Vu la transmission du projet de délibération à la commission des finances en date du 13 mars 2023,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant que le projet de budget supplémentaire proposé lors de la séance de Conseil Municipal du 27 mars 2023 reprend les crédits de paiement pour l'exercice 2023,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : modifie les autorisations de programme et les crédits de paiement tels que développés dans le tableau suivant :

N° AP	Intitulé	Montant AP	Réalisé 2021	Réalisé 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1	Nouvelle salle de sport	5 636 958 €	159 091 €	727 509 €	4 352 256 €	398 102 €	0 €	0 €
2	Réhabilitation du Centre technique	1 417 954 €	36 868 €	312 056 €	1 069 030 €	0 €	0 €	0 €
3	Réhabilitation de la Mairie	499 406 €	10 458 €	109 308 €	379 640 €	0 €	0 €	0 €
4	ZAC du Plessis de Jau	546 000 €	60 000 €	60 000 €	91 000 €	91 000 €	91 000 €	91 000 €
5	Equipements numériques des écoles	44 496 €	35 657 €	8 839 €	0 €	0 €	0 €	0 €
6	Locaux ludothèque	344 261 €	0 €	22 141 €	294 400 €	27 720 €	0 €	0 €

7	Anjou Cœur de Village	733 096 €	18 096 €	0 €	40 000 €	510 000 €	40 000 €	125 000 €
8	Réhabilitation des bâtiments	375 000 €	0 €	0 €	50 000 €	215 000 €	50 000 €	60 000 €
9	Aménagement de voirie – Habitat	251 630 €	0 €	22 680 €	53 950 €	175 000 €	0 €	0 €
10	Aménagement de liaisons douces	427 348 €	0 €	27 348 €	0 €	200 000 €	200 000 €	
11	Bois des Valinières	70 800 €	800 €	0 €	15 000 €	30 000 €	15 000 €	10 000 €
12	Ecole de Musique	26 460 €	0 €	11 460 €	15 000 €	0 €	0 €	0 €
13	Réhabilitation de voirie Fontaine Milon	526 985 €	0 €	99 065 €	69 550 €	315 000 €	43 370 €	
14	Rénovation énergétique des bâtiments	999 400 €	0 €	0 €	61 000 €	178 400 €	380 000 €	380 000 €
15	Volet numérique médiathèque	13 465 €	6 800 €	5 385 €	1280 €	0 €	0 €	0 €
16	Aménagement auditorium	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
17	Réhabilitation de l'école élémentaire	1 716 000 €	0 €	0 €	54 000 €	850 000 €	800 000 €	12 000 €
18	Aménagement de voirie EHPAD	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Financements		TVA : 2 235 000 € - Subventions : 2 825 000 € - Autofinancement : 3 069 259 € - Emprunt : - 5 500 000 €						

D2023-26 - Finances – Budget 2023 : adoption des budgets supplémentaires du budget principal et des budgets annexes des Champs de Mazé et de la Bouchetière

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Exposé :

M. GABORIAU rappelle que les budgets ont été votés le 12 décembre dernier sans reprendre les résultats de l'exercice 2022 qui n'était pas encore clôturé. Il rappelle également qu'il avait expliqué lors de cette séance la manière dont seraient repris ces résultats.

Les résultats de 2022 étant arrêtés et affectés sur le budget 2023, M. GABORIAU propose de les reprendre au budget 2023 en adoptant un budget supplémentaire.

Ce budget supplémentaire vient reprendre les écritures liées à cette reprise des résultats de la manière suivante :

- + 350 000.00 € en section de fonctionnement
- + 944 379.89 € en section d'investissement

En fonctionnement, les recettes augmentent de 449 000.00 € avec :

- 350 000.00 € suite à l'affectation des résultats.
- 82 000.00 € de recettes fiscales supplémentaires suite à la revalorisation des bases
- 17 000.00 € de remboursement supplémentaire suite à la réception du budget de l'Entente

Les dépenses de fonctionnement augmentent du même montant de 449 000 € avec :

- 17 000 € de remboursement de débet au comptable suite à une remise gracieuse
- 52 000 € de crédits réévalués depuis le budget ou rajoutés
- 380 000 € supplémentaires de virement à la section d'investissement.

En investissement, les recettes augmentent globalement de 1 593 800 € avec :

- Des recettes en plus pour 2 751 100 € :
 - 944 300.00 € qui correspondent à la reprise de l'excédent d'investissement
 - 380 000.00 € supplémentaires de virement prévu à la section d'investissement
 - 1 165 500.00 € supplémentaires sur le virement réalisé de fonctionnement
 - 261 300.00 € de TVA supplémentaire sur les nouvelles dépenses rajoutées
- Des recettes en moins pour 1 157 300 € :
 - 1 106 000.00 € d'emprunt en moins qui servait à équilibrer le budget principal avant la reprise des résultats
 - 51 300.00 € de subventions en moins non encore accordées

Les dépenses quant à elles varient en fonction de l'ajustement des crédits de paiement et des inscriptions budgétaires du même montant de 1 593 800 € avec des crédits décalés de 2022 à 2023 et des crédits réévalués sur les autorisations de programme et notamment :

- 590 000 € de crédits sur la nouvelle salle de sport suite à la réévaluation de l'opération et au décalage des crédits de 2022 à 2023.
- 371 000 € de crédits sur le centre technique suite à la réévaluation de l'opération et au décalage des crédits de 2022 à 2023.

- 98 000 € de crédits sur la mairie suite à la réévaluation de l'opération et au décalage des crédits de 2022 à 2023.
- 40 000 € de crédits sur anjou cœur de village pour l'inscription de cette nouvelle opération au budget supplémentaire suite aux arbitrages du mois de mars.
- 268 000 € de crédits sur la ludothèque pour l'inscription de cette nouvelle opération au budget supplémentaire suite aux arbitrages du mois de mars.
- 50 000 € de crédits sur la réhabilitation de bâtiments pour l'inscription de cette nouvelle opération au budget supplémentaire suite aux arbitrages du mois de mars.
- 50 000 € de crédits sur la voirie de Fontaine-Milon pour l'inscription de cette nouvelle opération au budget supplémentaire suite aux arbitrages du mois de mars.
- 60 000 € de crédits sur la rénovation énergétique pour l'inscription de cette nouvelle opération au budget supplémentaire suite aux arbitrages du mois de mars.
- 55 000 € de crédits sur l'école élémentaire pour l'inscription de cette nouvelle opération au budget supplémentaire suite aux arbitrages du mois de mars.

Le montant de l'emprunt pour l'exercice 2023 est donc ramené à 2 500 000.00 € et correspond à l'emprunt signé en 2022 et débloqué cette année.

Pour les budgets annexes, les budgets supplémentaires correspondent à la reprise des résultats vus précédemment.

M. GABORIAU propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir adopter les budgets supplémentaires présentés ce soir.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Débats et commentaires :

M. le Maire souligne que l'emprunt souscrit en 2022 l'a été à un taux intéressant par rapport aux taux actuellement proposés.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2312-1 à L.2312-4 et L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les budgets 2023 adoptés le 12 décembre 2022 sans reprise des résultats,

Lecture faite des budgets au niveau des chapitres, tant en section de fonctionnement que d'investissement, après constatation de la réalité des reports, de la reprise des résultats de l'exercice 2021, de l'équilibre des sections,

Vu les délibérations précédentes du Conseil municipal approuvant les comptes de gestion, les comptes administratifs, reprenant et affectant les résultats,

Vu la transmission du projet de délibération à la commission des finances en date du 13 mars 2023,

Vu l'exposé de M. GABORIAU

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un budget supplémentaire pour reprendre les résultats de l'exercice précédent,

Considérant que le budget primitif de la commune adopté en 2022 contenait des imputations périmées sur le plan de compte 2023,

Considérant que les budgets primitifs de La Bouchetière et des Champs de Mazé contenaient chacun par erreur des crédits au D 001 « reprise des déficits d'investissements »,

Considérant que les budgets supplémentaires de La Bouchetière et des Champs de Mazé rectifient ces erreurs et incluent bien la reprise des résultats de 2022, permettant ainsi de faire apparaître la reprise des résultats sur le budget supplémentaire,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : vote le budget supplémentaire 2023 pour le budget principal, ci-annexé dont les montants sont les suivants :

- 449 000.00 € en section de fonctionnement
- 1 593 847.00 € en investissement

Article 2 : régularise à travers le budget supplémentaire 2023 les imputations périmées présentes dans le budget principal de la manière suivante :

Section	Sens	Article	Fonction	Crédit au budget	Régularisation	Nouveau crédit
Fonctionnement						
Dépenses						
F	D	64114 – Personnel tit indemnité inflation	01	12 000.00 €	- 12 000.00 €	0,00 €
F	D	64111 – Rémunération principale	01	1 604 390.00 €	+ 12 000.00 €	1 616 390,00 €
F	D	64134 – Personnel non tit indemnité infl°	01	5 000.00 €	- 5 000,00 €	0,00 €
F	D	64131 – Rémunération principale	01	406 020.00 €	+ 5 000,00 €	411 020.00 €

Article 3 : vote le budget supplémentaire 2023 pour le budget annexe des Champs de Mazé, ci-annexé dont les montants sont les suivants :

- 0.00 € en section de fonctionnement
- 0.00 € en investissement

Article 4 : vote le budget supplémentaire 2023 pour le budget annexe de la Bouchetière, ci-annexé dont les montants sont les suivants :

- 0.00 € en section de fonctionnement
- 0.00 € en investissement

Article 5 : mandate le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

Exposé :

M. GABORIAU rappelle aux membres du Conseil Municipal que ce dernier a voté le 27 mars 2017 un lissage des taux d'imposition entre les deux communes fondatrices – Mazé et Fontaine Milon - sur une durée de 12 ans.

Sur la base de l'application de l'intégration fiscale progressive, les taux sont votés depuis 2017 non plus pour chaque commune fondatrice mais sur l'assiette de la commune nouvelle avec l'application de taux consolidés sur les trois taxes.

M. GABORIAU précise également que depuis l'année 2023, le projet de Loi de Finances demande de nouveau aux communes de voter les taux de taxe d'habitation, ce qui permet notamment de poursuivre le processus d'harmonisation des bases fiscales entre les deux communes déléguées et d'appliquer un taux sur les résidences secondaires qui restent soumises à la taxe d'habitation.

En contrepartie, la commune perçoit depuis 2021 la partie de la taxe foncière départementale, ce qui a eu pour conséquence de faire passer le taux municipal à 50.65 % depuis l'an dernier

Il rappelle que lors du débat d'orientation budgétaire, l'une des orientations du Conseil Municipal était de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Les taux proposés pour 2023 sont donc les suivants :

MAZÉ-MILON	Taux 2023
Taxe d'habitation	15.74 %
Taxe foncière propriétés bâties	50.65 %
Taxe foncière propriétés non bâties	51.84 %

M. GABORIAU propose au Conseil Municipal de voter ces taux d'imposition.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Débats et commentaires :

M. le Maire rappelle que les taux n'ont pas augmenté depuis 20 ans mais que les bases ont été réévaluées de 7 % par l'Etat. Le sujet de la taxe d'habitation sur les logements vacants et sur le taux de la taxe d'habitations sera à aborder avant le mois d'octobre.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, articles 1 609 C quinquies et 1 636 B sexies,

Vu la transmission du projet de délibération à la commission des finances en date du 13 mars 2023,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant le montant du produit de l'impôt nécessaire à l'équilibre budgétaire.

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : vote les taux d'imposition 2023 comme suit :

MAZÉ-MILON	Taux 2023
Taxe d'habitation	15.74 %
Taxe foncière propriétés bâties	50.65 %
Taxe foncière propriétés non bâties	51.84 %

Article 2 : charge M. le Maire de notifier ces taux aux services préfectoraux.

Exposé :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans toutes les communes du département où figurent les trois productions de catégories de maïs – semences, industriel et fourrager -, une commission communale composée de huit membres doit être constituée de :

- Trois représentants du Conseil Municipal dont le Maire
- Trois représentants du syndicat agricole local dont le président
- Un représentant des producteurs de maïs semences
- Un représentant des producteurs de maïs industriel et fourrager

Cette commission a pour objet d'harmoniser les îlots des différentes catégories de maïs.

M. le Maire rappelle également que le Conseil Municipal a arrêté la liste des membres de cette commission le 15 juin 2020 suite à l'installation du Conseil Municipal.

Il indique de M. Marc-Olivier FOURCHER, membre désigné de la commission maïs, souhaite ne plus y siéger.

M. le Maire précise que Mme Mélanie BEAUDOIN – RICHARD s'est portée candidate pour le remplacer.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Il indique qu'il est possible de procéder à ces désignations en votant à main levée afin d'alléger les procédures de vote, les désignations se faisant normalement à bulletin secret.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accepter le vote à main levée et de désigner le membre pour remplacer M. Marc-Olivier FOURCHER au sein de la commission d'harmonisation des îlots de maïs.

Il laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder à ces désignations au scrutin secret,

Vu l'accord interprofessionnel départemental en date du 20 décembre 1971,

Vu la délibération n°2020-046 en date du 15 juin 2020 désignant les membres de la commission d'harmonisation des maïs,

Vu la demande de M. Marc-Olivier FOURCHER de ne plus siéger au sein de cette commission,

Vu la candidature de Mme BEAUDOIN-RICHARD,

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 6 mars 2023,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner des représentants de la municipalité pour siéger à la Commission d'harmonisation des îlots de production des différentes catégories de maïs,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : décide de ne pas procéder par scrutin secret pour cette désignation.

Article 2 : modifie la composition des membres de la Commission d'harmonisation des îlots de production des différentes catégories de maïs de la manière suivante :

Membre de droit	M. Christophe POT
Membres	M. Gilles DUBOIS
	Mme Mélanie BEAUDOIN-RICHARD

D2023-29 - Intercommunalité - Communauté de Communes Baugeois Vallée : informations diverses
Rapporteur : Christophe POT

Exposé :

M. le Maire présente les points d'information issus du conseil communautaire du 9 février dernier°:

- les élections de nouveaux vice-présidents et des membres du bureau communautaire
- La création d'une nouvelle commission des transitions écologique et énergétique
- L'approbation des comptes administratifs et des budgets primitifs de la communauté de communes.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

Article 1 : prend acte des informations diverses issues du dernier Conseil Communautaire.

D2023-30 - Intercommunalité - Communauté de Communes Baugeois Vallée : présentation du rapport d'activités de la communauté de communes

Rapporteur : Christophe POT

Exposé :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'ils ont pu prendre connaissance du rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Baugeois-Vallée transmis à l'appui de la note de synthèse.

Il reprend les éléments marquants de l'action intercommunale sur l'année passée.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal avant de prendre acte de ce rapport.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Considérant que le rapport d'activité 2022 a été joint à la note de synthèse de la séance,

DÉLIBÈRE

Article 1 : prend acte de la présentation par M. le Maire du rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Baugeois-Vallée.

Exposé :

M. PORCHER rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune lance deux lotissements en régie, dont la Bouchetière sur Fontaine-Milon comprenant sept lots à bâtir.

Il précise que la commune dispose depuis le début de l'été 2022 des montants de travaux suite à la signature des marchés qui permettent dorénavant de fixer le prix de vente des lots sur la base du coût de revient de chaque opération.

En accord avec l'agence 1, 2, 3 immoweb située rue principale à Mazé-Milon chargée de la commercialisation des lots, le prix de vente des lots a été arrêté de la manière suivante :

- 100.00 € TTC du mètre carré sur l'opération de la Bouchetière

Ce prix de vente correspond également au prix transmis par France Domaine

Afin d'alléger la procédure des ventes de lots, M. PORCHER propose d'autoriser ces ventes au prix indiqué auparavant sans qu'il soit besoin de le faire nominativement et en interdisant de subdiviser ou de fusionner les lots.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Débats et commentaires :

M. le Maire rappelle que la question de l'équilibre financier de l'opération a déjà été abordée et les prix proposés permettent à peu près l'équilibre de l'opération.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la doctrine fiscale détaillée dans le Bulletin officiel des finances publiques - impôts,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 27 juin 2022,

Vu les avis de France domaine en date du 30/08/2022 référencé sous le numéro 9393128,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement et patrimoine du 14 septembre 2022,

Vu l'exposé de M. PORCHER,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le prix de vente des parcelles de l'opération de lotissement de la Bouchetière,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : décide de fixer le prix de cession des terrains de l'opération dénommée la Bouchetière comme suit :

Lot	Superficie en m ²	Prix HT
A	533	44 415,00 €
B	508	42 332,00 €
C	641	53 415,00 €
D	632	52 665,00 €
E	539	44 915,00 €
F	559	46 581,00 €
G	526	43 832,00 €

Article 2 : interdit sur l'opération de La Bouchetière toute subdivision ou fusion de lots

Article 3 : précise que les ventes sont soumises à la TVA. La TVA sera calculée sur la marge ou sur le prix total en fonction de l'origine et des caractéristiques des parcelles qui composent les terrains à céder. En conséquence de quoi, chaque cession de terrain fera l'objet d'un examen particulier pour définir les bases d'imposition. Les bases d'imposition et les taux de TVA seront ceux en vigueur à la date de cession.

Article 4 : charge M. le Maire, ou à défaut, en son absence ou empêchement, un adjoint, de signer s'il y a lieu le compromis de vente et l'acte authentique à passer à l'étude de Me Métais-Grollier à Beaufort-en-Anjou, ainsi que toute autre pièce nécessaire à la réalisation de cette mutation.

D2023-32 -Aménagement du territoire – Syndicat d’Energie du Maine et Loire : viabilisation du lotissement de la Bouchetière

Rapporteur : Eric PORCHER

Exposé :

M. PORCHER indique aux membres du Conseil Municipal que la commune adhère au Syndicat Intercommunal d’Energie du Maine et Loire (SIEML).

A ce titre, ce dernier est en charge de la réalisation des réseaux de distribution d’électricité, d’éclairage public ainsi que le génie civil pour les réseaux de télécommunication pour le compte de la commune dans le cadre de la viabilisation des lotissements.

M. PORCHER présente donc la proposition du SIEML pour la réalisation des réseaux suivants sur le lotissement de La Bouchetière :

- Une extension du réseau d’électricité pour un coût de 23 090.00 € HT.
- Une extension du réseau d’éclairage public – réseau et mobilier (armoire et candélabre) pour un coût de 15 785.00 € HT.
- Une extension du réseau de télécommunication - uniquement le génie civil -pour un coût de 10°385 € HT.

Le montant de ces travaux s’élève donc à 49 260.00 € HT.

Le SIEML participe à hauteur de 10 916.00 € HT sur l’extension du réseau d’électricité.

La participation de la commune s’élève quant à elle à 38 344.00 € HT.

Le syndicat assure la maîtrise d’ouvrage de ces travaux qui seront coordonnés avec le reste des travaux de viabilisation – voirie, réseaux d’assainissement, d’eau potable et d’eaux pluviales - réalisés par l’entreprise EUROVIA

M. PORCHER précise que le début des travaux débutera une fois la viabilisation du lotissement des Champs de Mazé terminée.

M. PORCHER propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer la convention de maîtrise d’ouvrage correspondant à ces travaux.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal sur le sujet.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l’article 2 paragraphe II de la loi n°85-704 du 12 Juillet 1985 modifiée par ordonnance n°2004-566 du 17 Juin 2004 « maître d’ouvrage temporaire pour la réalisation du génie civil télécommunications »,

Vu le budget 2023 de La Bouchetière adopté le 12 décembre 2022,

Vu l’estimation sommaire reçue le 24 février 2023,

Vu l’avis favorable de la commission aménagement et patrimoine en date du 1^{er} mars 2023,

Vu l’exposé de M. PORCHER,

Considérant qu’il est nécessaire de viabiliser le lotissement de la Bouchetière,

Considérant que le SIEML est qualifié pour assurer la maîtrise d’ouvrage temporaire sur les réseaux de distribution d’électricité, d’éclairage public et les travaux de génie civil de télécommunication,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : désigne le SIEMML pour assurer la maîtrise d'ouvrage temporaire pour la réalisation du génie civil de télécommunications, d'un réseau d'éclairage public.

Article 2 : accepte la participation financière sommaire de 38 344.00 € HT liée aux travaux, montant qui pourra être affiné à la fin de l'étude détaillée.

Article 3 : autorise M. le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire et tout document s'y rapportant.

Article 4 : mandate M. le Maire afin d'exécuter la délibération.

Exposé :

M. CHAMPION rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Energie du Maine et Loire (SIEML) se charge des réparations sur le réseau d'éclairage public et prend en charge 25 % de ce coût.

Le SIEML a remis une liste de réparations effectuées lors du quatrième trimestre 2022 sur Mazé-Milon.

Les travaux correspondent au changement d'un candélabre place de la Mairie.

Au regard du règlement financier du SIEML, le montant du fonds de concours à verser par la collectivité est de 2 055.68 euros net de taxe et correspond à 75 % du coût.

M. CHAMPION propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le versement du fonds de concours précédemment décrit.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal sur le sujet.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Vu la demande d'intervention reçue le 5 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Patrimoine du 1^{er} mars 2023,

Vu le rapport de M. CHAMPION,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver la liste des fonds de concours correspondant à des réparations sur le réseau d'éclairage public,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

- Montant de la dépense : 2 740.90 euros net de taxe
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 2 055.68 € net de taxe.

N° OPERATION	COLLECTIVITE	Montant des travaux net de taxe	Taux du Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
EP194-22-248	MAZE_MILON (Mazé)	2 740.91 €	75%	2 055.68 €

Article 2 : mandate M. le Maire afin d'exécuter la délibération.

D2023-34 - Patrimoine urbain et Paysager - Syndicat d'Énergie du Maine et Loire : participation à une extension de réseau

Rapporteur : Francis CHAMPION

Exposé :

M. CHAMPION rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Énergie du Maine et Loire (SIEML) assure la compétence d'extension du réseau électrique basse tension.

Il indique qu'un permis de construire a été accepté en 2022 pour une maison neuve rue de la Bouchetière à Fontaine-Milon.

Cette construction nécessite une extension du réseau électrique.

M. CHAMPION indique que le montant de cette extension de réseau s'élève à 4 810,00 € HT pour la collectivité et le SIEML. Cette extension est financée pour partie par le demandeur à hauteur de 746.00 €, bénéficie d'une participation du SIEML de 2 340.00 € HT avec une participation de la collectivité d'un montant de 2 470.00 €.

M. CHAMPION propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accepter le montant de cette participation.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal sur le sujet.

Débats et commentaires :

M. le Maire rappelle que ce type de dossier reste relativement rare.

A la question de M. BOULIDARD, M. PORCHER complète la réponse de M. le Maire sur le fait que l'extension se situe sur le domaine public routier.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération d'adhésion au syndicat d'énergie,

Vu le détail estimatif des travaux d'alimentation en énergie électrique basse tension concernant l'extension du réseau situé rue de la Bouchetière à Fontaine-Milon d'un montant de 4 810 € HT reçu le 7 juillet 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Patrimoine du 1^{er} mars 2023,

Vu le rapport de M. CHAMPION,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une extension de réseau dans le cadre du permis de construire délivré rue de la Bouchetière à Fontaine-Milon,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : décide de participer financièrement aux travaux d'extension du réseau basse tension de la manière suivante :

Travaux SIEML	Financement SIEML (frais de dossier inclus)	Participation de la commune
Basse tension (extension)	2 340.00 € HT	2 470.00 €

Article 2 : dit que le paiement s'effectuera sur présentation d'un appel de fonds des sommes dues par le SIEML d'un montant de 2 470.00 € HT.

Article 3 : mandate M. le Maire afin d'exécuter la délibération.

D2023-35 - Patrimoine urbain et Paysager - Syndicat d'Énergie du Maine et Loire : participation pour la mise en place d'armoires numériques

Rapporteur : Francis CHAMPION

Exposé :

M. CHAMPION rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Énergie du Maine et Loire (SIEML) se charge des réparations sur le réseau d'éclairage public et prend en charge 25 % de ce coût.

Il rappelle la question de l'accès à distance des armoires électriques d'éclairage a été abordée en Conseil Municipal lors du dernier trimestre 2022 lorsque la modification des horaires d'éclairage a été entérinée.

Les travaux correspondent à la mise aux normes de l'ensemble des armoires électriques d'éclairage public de la commune pour un montant total de 24 497.33 € HT.

M. CHAMPION indique que cette prise en main à distance du réseau d'éclairage public devrait permettre de limiter les frais de maintenance et de pouvoir intervenir de manière beaucoup plus réactive en cas de dysfonctionnement.

Au regard du règlement financier du SIEML, le montant du fonds de concours à verser par la collectivité est de 18 373.01 euros net de taxe et correspond à 75 % du coût.

M. CHAMPION propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le versement du fonds de concours précédemment décrit.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal sur le sujet.

Débats et commentaires :

A la question ce M. BOULIDARD, M. le Maire indique que les travaux de Mazé-Milon font partie de la première tranche de travaux réalisée par le syndicat en 2023.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Vu les demandes d'intervention reçues les 25 janvier et 27 février 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Patrimoine du 1^{er} mars 2023,

Vu le rapport de M. CHAMPION,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver la liste des fonds de concours correspondant à la mise aux normes des armoires électriques sur le réseau d'éclairage public,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

- Montant de la dépense : 24 497.33 € HT
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 18 373.01 HT.

N° OPERATION	COLLECTIVITE	Montant des travaux net de taxe	Taux du Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
DEV139-22-55	MAZE_MILON (Fontaine-Milon)	1 694.87 €	75%	1 271.15 €
DEV194-23-255	MAZE_MILON (Mazé)	2 559.96 €	75%	1 919.97 €
DEV194-23-256	MAZE_MILON (Mazé)	2 452.23 €	75%	1 839.17 €
DEV194-23-257	MAZE_MILON (Mazé)	3 106.38 €	75%	2 329.79 €
DEV194-23-258	MAZE_MILON (Mazé)	3 106.38 €	75%	2 329.79 €
DEV194-23-259	MAZE_MILON (Mazé)	2 585.22 €	75%	1 938.92 €
DEV194-23-260	MAZE_MILON (Mazé)	2 725.28 €	75%	2 043.96 €
DEV194-23-2601	MAZE_MILON (Mazé)	3 260.57 €	75%	2 445.43 €
DEV194-23-262	MAZE_MILON (Mazé)	3 006.44 €	75%	2 254.83 €

Article 2 : mandate M. le Maire afin d'exécuter la délibération.

D2023-36 - Patrimoine urbain et Paysager - Syndicat d'Énergie du Maine et Loire : adhésion au groupement de commande sur l'énergie

Rapporteur : M. Francis CHAMPION

Exposé :

M. CHAMPION indique au Conseil Municipal que la commune bénéficie actuellement d'un contrat de fourniture d'électricité négocié par le Syndicat d'énergie à travers un groupement de commande lancé pour toutes les collectivités du département. Il en va de même pour le gaz dont le marché a été reconduit au 1^{er} janvier.

Il précise que le contrat d'électricité englobe l'ensemble des points de fourniture de la commune inférieurs et supérieurs à 36 Kva.

M. CHAMPION informe le Conseil Municipal que les contrats de la collectivité prennent fin le 31 décembre 2023 à la fois pour l'électricité et pour le gaz.

Le SIÉML propose comme il y a 3 ans de relancer un groupement de commande au niveau des collectivités du département pour négocier les tarifs en gros et faire bénéficier de son expertise les communes à la fois sur l'électricité et le gaz.

M. CHAMPION indique que la commune de Mazé-Milon ne dispose pas des ressources nécessaires ni de la surface suffisante pour lancer une consultation seule.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir accepter de participer au groupement de commande pour la fourniture d'énergie.

Il indique que la convention est annexée à la délibération et qu'elle prévoit notamment les responsabilités du SIÉML sur l'organisation de cette consultation, les responsabilités de la collectivité et les modalités financières des frais de consultation qui sont calculés en fonction des puissances souscrites par chaque collectivité.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande annexée à la délibération,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement et patrimoine du 1^{er} mars 2023,

Vu l'exposé de M. Francis CHAMPION,

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux dispositions du Code de l'Énergie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché,

Considérant que le SIÉML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1^{er} janvier 2024,

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIÉML est coordonnateur,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7.

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : décide d'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergie.

Article 2 : autorise le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération.

Article 3 : autorise le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public d'électricité issu du groupement de commandes pour le compte de la commune.

Exposé :

M. GABORIAU indique au Conseil Municipal que la commune dispose d'un droit de préemption urbain remis à jour en mars 2012 suite à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme actuel en 2011.

Il précise que le droit de préemption urbain actuel ne couvre pas les zones artisanales classées en Uy et 2AUy.

Des échanges ont lieu depuis plusieurs mois avec la Communauté de Communes qui exerce la compétence développement économique pour se munir d'un droit de préemption sur les zones artisanales afin de disposer d'un outil supplémentaire pour réaffecter les cellules commerciales en cas de mutation.

M. GABORIAU précise que dans la plupart des cas, les entreprises se tournent vers la commune ou la communauté de communes en cas de projet de cession mais ce n'est pas une obligation.

Cet outil est une réponse à l'absence de cellules commerciales disponibles et à l'enjeu également d'optimisation des surfaces. L'acquisition par la communauté de communes d'une parcelle dans la zone du Pré-Barrault a en effet permis de créer trois cellules commerciales sur l'emprise achetée.

Les zones concernées sur la commune de Mazé-Milon sont les trois zones Uy situées sur la zone artisanale du Pré-Barrault ainsi que la zone 2AUy qui se situe au niveau du projet de nouvelle zone artisanale.

M. GABORIAU propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir étendre le droit de préemption sur les zones Uy et 2AUy conformément au plan annexé à la délibération

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Débats et commentaires :

A la question de Mme BERETTI sur le rôle de la commune dans la préemption, MM. POT et GABORIAU précisent que la communauté de communes n'a pour le moment pas de droit de préemption sur les zones artisanales et que pour les zones commerciales, la commune reste compétente sur les zones commerciales.

Pour compléter, M. GABORIAU indique que le projet de zone artisanale sera porté par la communauté de communes mais que le projet est construit avec la commune sur l'implantation et l'aménagement de la zone.

A la question de M. HUET sur la relation entre la communauté de communes et la commune sur cette compétence et les risques en cas de désaccord entre la commune et la communauté de communes, M. PORCHER indique qu'il existe des garde-fous à la fois dans le SCOT et le PLU pour encadrer le dossier et permettre ainsi au projet de se poursuivre quels que soient les élus en place.

M. POT rappelle que les collectivités restent toujours vigilantes sur les dossiers d'implantation des zones commerciales ou artisanales.

M. PARIS indique que les mêmes questions se sont posées sur les communes voisines.

Compte-tenu des questions qui subsistent sur le sujet, M. le Maire décide de différer le vote à la séance du mois de mai une fois ce dossier abordé en séance privée.

N°18 - Développement économique - Droit de préemption sur les zones artisanales : transfert à la
Communauté de Communes

Rapporteur : M. Vincent GABORIAU

Exposé :

M. GABORIAU fait suite à la précédente délibération qui a étendu le droit de préemption urbain aux zones artisanales de la commune de Mazé-Milon.

Il rappelle que ce sujet a été abordé en commun avec la communauté de communes qui exerce la compétence de développement économique sur les zones artisanales.

M. GABORIAU indique que la communauté de communes est intéressée de pouvoir exercer directement le droit de préemption sur les zones artisanales.

En effet, il précise que l'acquisition de parcelles en zones artisanales afin d'être revendues ou réaménagées par la communauté de communes rend légitime le fait que cette dernière exerce directement le droit de préemption.

De plus, le délai de préemption fixé à deux mois est relativement court puisqu'il nécessite un avis de France Domaine qui dispose d'un mois pour répondre.

La communauté de communes est intéressée de prendre le droit de préemption sur les zones artisanales communautaires et communales. En effet, une partie de la zone artisanale du Pré-Barrault est communale.

Afin de faciliter l'exercice du droit de préemption sur les zones artisanales, M. GABORIAU propose au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le transfert du droit de préemption sur les zones Uy et 2AUy à la communauté de communes.

Il indique que la communauté de communes devrait également délibérer sur le sujet au cours du mois de juin de cette année.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Débats et commentaires :

Compte-tenu des questions qui subsistent sur le sujet, M. le Maire décide de différer le vote à la séance du mois de mai une fois ce dossier abordé en séance privée.

Question du public

- *Bonjour, nous aimerions savoir ou en est le dossier pour les maisons qui ont subi des fissures dû à la sécheresse de l'été 2022 ?*

M. PORCHER indique que la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été déposée en ligne le 8 février dernier auprès du Ministère de l'Intérieur. Il n'y a pas d'information concernant la date de publication de la liste des communes qui seront concernées.

Les habitants seront rapidement informés en cas de reconnaissance. A partir de la parution de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal officiel, ils disposeront d'un délai maximum de 10 jours pour déclarer leur sinistre à leur assurance. Il leur faudra faire une liste précise des dommages subis et des biens perdus ou endommagés.

Questions diverses

- M. HUET : fait remarquer l'état dégradé de la voie d'accès à la déchetterie de Beaufort en Anjou.
- M. THOMAS : rappelle l'arrivée de Grégory MERCIER sur le poste d'animateur associatif et l'organisation d'une semaine olympique auprès des 2 écoles de la commune au mois d'avril.
- Mme LEMALLIER : donne l'agenda culturel avec un concert de l'école de musique et un atelier sur les vignes samedi prochain.
- Mme BOURIGAULT : rappelle que le conseil municipal d'enfants se réunit en commission demain soir.

Fin horaire : 22h05

Prochaine réunion : le 15 mai 2023

Annexe 1 - N°16 - Patrimoine urbain et Paysager - Syndicat d'Énergie du Maine et Loire : adhésion au groupement de commande sur l'énergie

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXÉCUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ACHAT ET DE FOURNITURE D'ÉNERGIES

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de constitution, d'organisation et de fonctionnement du groupement entre ses membres, conformément aux dispositions du Code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7, dans le cadre de la mutualisation de leurs besoins relatifs à la fourniture, l'acheminement de gaz et d'électricité ainsi que des services associés.

Chaque membre du groupement fera connaître son besoin avant le lancement de la consultation.

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué entre les membres listés en annexe 2 de la présente convention. La liste sera mise à jour par le coordonnateur en cas de nouvelle adhésion ou retrait du groupement en cours d'exécution et sera transmise aux membres qui en font la demande.

ARTICLE 3 : MODALITÉS ORGANISATIONNELLES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

3.1 – Désignation du coordonnateur

Le SIÉML est désigné coordonnateur du groupement, dûment représenté par son Président. Ce dernier est notamment chargé de signer et notifier le marché passé, au nom et pour le compte des membres dudit groupement.

Les parties conviennent que les procédures d'achat du SIÉML seront celles appliquées pour la passation et l'attribution dudit marché.

3.2 – Responsabilités du coordonnateur du groupement :

- Définition du besoin,
- Choix de la procédure de passation,
- Rédaction du dossier de consultation,
- Rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence
- Centralisation des questions posées par les candidats et des réponses données
- Réception des candidatures et des offres
- Analyse des candidatures, demandes complémentaires le cas échéant
- Analyse des offres,
- Convocation, organisation et présentation du dossier aux commissions (type CAO) concernées
- Rédaction des procès-verbaux
- Signature du marché et ses éventuels marchés subséquents
- Notification, rédaction et publication de l'avis d'attribution (ou tout autre décision telle que l'abandon ou la déclaration sans suite du marché)
- Reconduction le cas échéant
- Rédaction et signature des avenants au marché ou aux éventuels marchés subséquents - Suivre l'exécution technique des prestations (passation des marchés subséquents, fixation des prix par ordre de service, suivi et contrôle de l'exécution, application de pénalités, envoi des courriers de mise en demeure, envoi des lettres de résiliation, ...)
- Mise à disposition des membres d'un outil de suivi énergétique
- Contentieux lié à la passation et l'exécution du marché, pour les prestations dont il a la charge, avec information de l'ensemble des membres

3.3 – Rôle des membres du groupement :

- Recenser et définir de leurs besoins propres auprès du SIÉML
- Prendre les délibérations et actes nécessaires pour que le coordonnateur puisse signer le marché le concernant
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité ou de son

établissement

- Respecter les décisions du coordonnateur, notamment la décision d'attribution et de modification du marché
- Gestion des évolutions éventuelles de leurs points de livraison
- Recevoir et payer les prestations réalisées pour leur compte (réception et paiement des factures des prestations les concernant)
- Contentieux liés à l'exécution du marché, pour les prestations dont ils ont la charge, avec information au coordonnateur

ARTICLE 4 : REGLES DE LA COMMANDE PUBLIQUE APPLICABLES AU GROUPEMENT

Le groupement est soumis, pour la passation et l'exécution du marché, au respect des règles applicables aux pouvoirs adjudicateurs, au sens de l'article L1211-1 du Code de la commande publique.

ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué à compter de la date de signature de la présente convention par l'ensemble des membres, de façon permanente et jusqu'à sa résiliation.

ARTICLE 6 : MODALITES D'ADHESION AU GROUPEMENT

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à n'importe quel moment. Le nouvel adhérent devra alors remettre au coordonnateur l'annexe 1-A et/ou 1-B de ladite convention ainsi que, pour les personnes morales de droit public, la copie de l'approbation par l'assemblée délibérante de ladite adhésion. Le coordonnateur approuvera par signature de l'annexe 1-A et/ou 1-B, l'adhésion du nouveau membre au groupement. Le coordonnateur se laisse la possibilité de refuser une demande d'adhésion. Les membres du groupement de commandes acceptent, sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion au groupement de tout nouveau membre. Le coordonnateur devra alors mettre à jour l'annexe 2 de ladite convention, laquelle sera transmise aux membres qui en font la demande. Toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que les consultations postérieures à l'adhésion.

ARTICLE 7 : MODALITES FINANCIERES

Chaque membre est chargé de l'exécution financière des prestations mises en œuvre qui le concerne. Dans le cadre des missions supportées par le coordonnateur figurant à l'article 3.2 de la présente convention, les frais supportés par le coordonnateur seront remboursés sur la base du calcul suivant :

- Pour les membres du groupement ayant des besoins en électricité :
 - 0,00045 € / kWh pour les EPCI à fiscalité propre du Maine et Loire et les communes pour lesquelles le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TCCFE.
 - 0,00050 € / kWh pour les autres membres.
- Pour les membres du groupement ayant des besoins en gaz naturel :
 - 0,00017 € / kWh pour les EPCI à fiscalité propre du Maine et Loire et les communes pour lesquelles le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TCCFE.
 - 0,00019 € / kWh pour les autres membres

Le SIÉML émettra les titres de paiement chaque année à l'ensemble des membres au second trimestre de l'année N, sur la base des consommations de l'année N-1 de chaque membre.

Le montant minimum de la contribution financière est de 30€/an.

ARTICLE 8 : RETRAIT ET DISSOLUTION DU GROUPEMENT, RESILIATION DE LA CONVENTION

8.1 Retrait

Un membre ne peut se retirer du groupement de commandes en cours d'exécution d'un marché public, passé pour le compte de ses membres. Chaque membre conserve la possibilité de se retirer du groupement de commandes, uniquement pour cas de force majeure ou par intérêt général, dûment motivés, par délibération ou décision des instances délibérantes et décisionnelles du membre concerné notifiée au coordonnateur.

Cette décision est notifiée au coordonnateur. Le retrait prend effet à compter de l'accusé de réception de l'acte de retrait qui lui est adressé par le coordonnateur ou, le cas échéant, à compter de

la date indiquée dans son acte de retrait si celle-ci est postérieure.

Ce retrait sera officialisé par la mise à jour de la liste en annexe 2 de la présente convention, laquelle sera transmise aux membres qui en font la demande. Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des marchés en cours.

8.2 Dissolution

Le groupement est dissous :

- Par décision d'une majorité qualifiée des deux tiers de ses membres devant intervenir un an au moins avant la fin d'un marché. La décision devient effective à la fin du marché en cours.

- Lorsque le retrait des membres conduit à réduire le nombre à un. Cet accord peut être formalisé par tout moyen. Dès lors que les conditions sont réunies, le coordonnateur informe les autres membres de la dissolution du groupement.

ARTICLE 9 : SUBSTITUTION AU COORDONNATEUR

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où il ne serait plus en mesure d'assumer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 10 : CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les missions dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A compter de l'exécution du marché, en cas de litige avec le titulaire ou tiers au marché, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice pour les opérations dont il a la charge en application de la présente convention. Il informe le coordonnateur de ses démarches et de leur évolution.

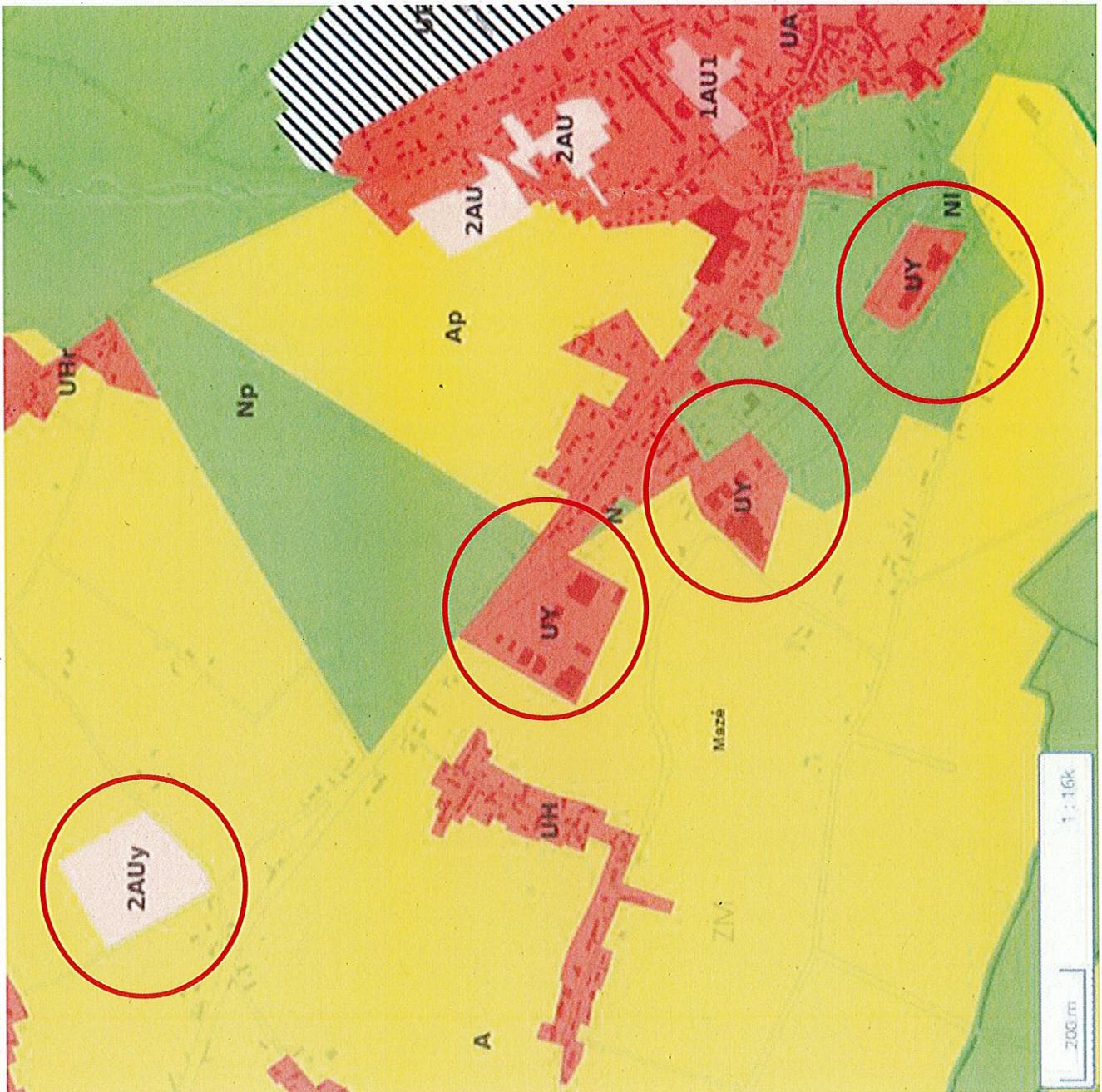
En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par le marché litigieux.

ARTICLE 11 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal de Grande Instance de Nantes.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Annexe 2 - N°17 - Développement économique - Droit de préemption : extension sur les zones artisanales



Annexe 3 - N°18 - Développement économique - Droit de préemption sur les zones artisanales : transfert à la Communauté de Communes

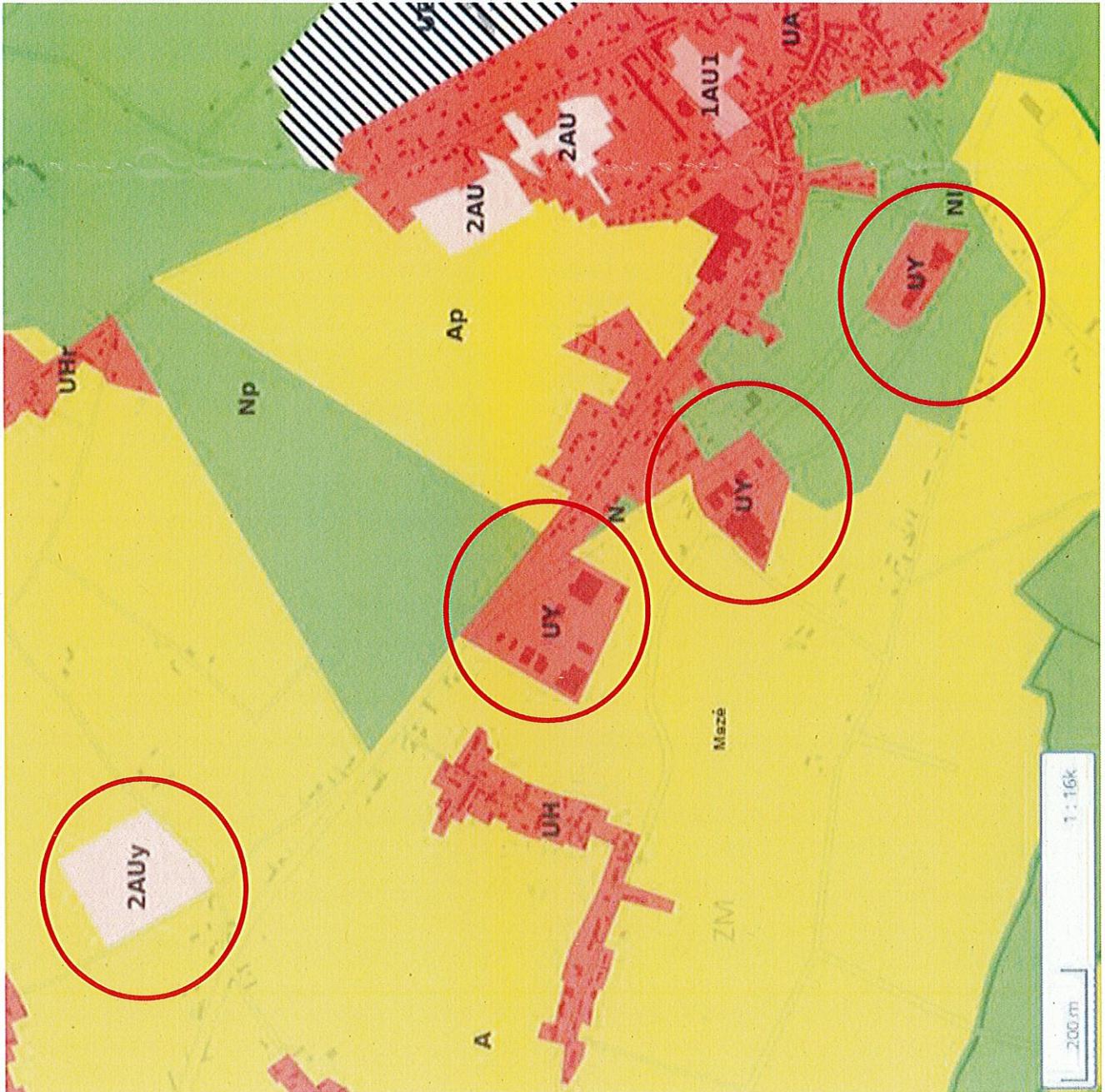


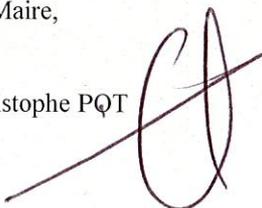
Tableau des présences

Conseil municipal du 27 mars 2023

Nom – prénom	Fonction	Présence
POT Christophe	Maire	Présent
PORCHER Eric	1 ^{er} Adjoint	Présent
PÉANT Nathalie	2 nd e Adjointe – Maire déléguée de Fontaine-Milon	Présente
GABORIAU Vincent	3 ^{ème} Adjoint	Présent
BOURIGAULT Carole	4 ^{ème} Adjointe	Présente
CHAMPION Francis	5 ^{ème} Adjoint	Présent
BÉLANGÉ Sandrine	6 ^{ème} Adjointe	Présente
THOMAS Nicolas	7 ^{ème} Adjoint	Présent
LEMALLIER Laure	8 ^{ème} Adjointe	Présente
GOULU Jean-François	Conseiller	Présent
DUPUY Lucienne	Conseillère	Présente
PARIS Dominique	Conseiller	Présent
BIRTÈGUE Suzy	Conseillère	Excusée – procuration Mme Lucienne DUPUY
HUET Claude	Conseiller	Présent
DUBOIS Gilles	Conseiller	Absent
GILBERT Sylvie	Conseillère	Présente
THIBAudeau Myriam	Conseillère	Présente
LATOIR Annie	Conseillère	Présente
BRIOUDE Rodolphe	Conseiller	Présent
AGASSANT Carole	Conseillère	Excusée – procuration Mme Caroline BERETTI
BOURDIN Sébastien	Conseiller	Présent
GARREC Erwan	Conseiller	Excusé – procuration M. Claude HUET
BOULIDARD Jérôme	Conseiller	Présent
DUPÉ Vincent	Conseiller	Absent
DOISNEAU Jérôme	Conseiller	Présent
BIZET Myriam	Conseillère	Absente
BEAUDOIN-RICHARD Mélanie	Conseillère	Présente
MOUGEL Guillaume	Conseiller	Excusé – procuration Mme Laure LEMALLIER
FOURCHER Marc-Olivier	Conseiller	Absent
BÉRETTI Caroline	Conseillère	Présente
THIBAUT Pauline	Conseillère	Présente
THÉVENOU Elise	Conseillère	Absente

Le Maire,

Christophe POT



Le secrétaire de séance,

7^{ème} Adjoint,
Nicolas THOMAS

